

Notification

(art. 36 de la loi fédérale sur la procédure administrative, PA)

Sur la base de l'ordonnance du 18 mai 2004 sur la confiscation des avoirs et ressources économiques irakiens gelés et leur transfert au Fonds de développement pour l'Irak (RS 946.206.1) la procédure de confiscation est ouverte envers les parties suivantes:

République d'Irak
Electronic Industrial Company, Baghdad, Iraq
Iraq Reinsurance Company, Baghdad, Iraq
National Insurance Company, Baghdad, Iraq
Rafidain Bank, Baghdad, Iraq

Les projets des décisions de confiscation peuvent être demandés par les parties auprès de:

Département fédéral de l'économie
Secrétariat général
Palais fédéral Est
3003 Berne

Les parties peuvent se prononcer sur les projets des décisions de confiscation dans un délai de 30 jours à partir de cette notification dans la feuille fédérale.

31 mai 2005

Département fédéral de l'économie

Notification

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	21
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.05.2005
Date	
Data	
Seite	3106-3106
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 649

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.